Informations de base

2000/2209(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Résolution extrajudiciaire des litiges de consommation (recomm. 98/257 /CE), conclusions Conseil de Tampere **Subject** 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	25/05/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2001	Vote en commission		Résumé
24/04/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0134/2001	
02/07/2001	Débat en plénière		
03/07/2001	Décision du Parlement	T5-0372/2001	Résumé
03/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2209(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/13593

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0134/2001	24/04/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0372/2001 JO C 065 14.03.2002, p. 0023-0051 E	03/07/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2000)0405	17/03/2000	

Résolution extrajudiciaire des litiges de consommation (recomm. 98/257 /CE), conclusions Conseil de Tampere

2000/2209(INI) - 03/07/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport d'initiative de Mme Diana WALLIS (ELDR, UK) par 522 voix contre 9 et 11 abstentions, en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le rapport propose des améliorations au document de travail de la Commission sur la création d'un réseau extrajudiciaire européen (réseau EJE). Ce réseau devrait permettre à toute personne de résoudre des litige de consommation transfrontaliers - portant souvent sur des sommes peu élevées - de façon rapide, efficace et économique.